



Y' a t-il une carence pour un licenciement avec refus de mobilité

Par **Bob26**, le 11/02/2015 à 08:17

Bonjour,

Lorsque votre employeur vous donne une indemnité de licenciement pour refus de mobilité, y' a t-il une carence avec le Pôle emploi ?

Si oui, comment calculer l'indemnité légale et supra légale ?

Merci pour tous ces renseignements.

Par **P.M.**, le 11/02/2015 à 09:01

Bojour,

L'indemnité supra-légale est celle qui dépasse celle prévue au Code du Travail qui est en général de 1/5° de mois par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année et ceci même si ell est prévue à la Convention Collective applicable...